

1

INFLATION : LES AGRICULTEURS EN PREMIÈRE LIGNE !

La guerre qui fait rage en Ukraine a déjà affecté les prix des productions agricoles et de l'énergie. En perturbant les « équilibres » de la production et du commerce mondiaux des denrées alimentaires. Ce conflit a mis en exergue la fragilité de notre système agricole et alimentaire.

Alors que les coûts de production augmentent bien plus fortement que les prix de vente, les agriculteurs sont en première ligne face à l'inflation.

Bien que toutes les professions soient concernées par l'inflation, en agriculture, les hausses de charges sont très significativement liées à l'énergie : de l'électricité pour l'irrigation et le stockage des productions en frigos au gaz pour la fabrication des engrais, pour le chauffage des bâtiments d'élevage et la fabrication de l'aliment, ainsi que pour le séchage des cultures afin d'en garantir le stockage et le gasoil pour les tracteurs, etc.

Ainsi, et même si il faut attendre les chiffres officiels, on peut estimer que le coût de production du blé tendre, une fois intégrées les charges et la rémunération, sera de l'ordre de **300 €/tonne** en moyenne pour la campagne 2022, contre environ 180 € en 2020. On s'attend à des coûts de production similaires pour la campagne 2023 à venir, alors que les marchés semblent se rétracter à l'heure où nous parlons (février 2023).

Il s'agit donc pour les agriculteurs d'**investir presque deux fois le montant d'une année normale** pour pouvoir mettre en culture, et cela sans visibilité sur les prix qui seront payés à la moisson, ou avec des marchés à terme dont les cotations varient chaque semaine ! Les marchés à terme ne peuvent, en outre, représenter un palliatif au manque d'action publique, puisqu'un agriculteur n'y engagera jamais l'ensemble de sa récolte par crainte de l'aléa climatique.

En effet, si pendant un temps, les prix proposés par les marchés à terme pour la campagne 2023 étaient supérieurs aux coûts de production, aujourd'hui **l'effet ciseaux** devient une réalité : les coûts de production deviennent supérieurs aux prix offerts par les marchés mondiaux des matières premières. À cela, il faut ajouter les risques de mauvaises récoltes en cas d'aléas climatiques qui mèneraient les producteurs français et européens à la catastrophe.

Les éleveurs sont également impactés, avec une hausse constante des indices IPAMPA sur 2022 (+11 % en viande bovine et lait de vache entre janvier et décembre), principalement sur l'alimentation animale et les engrais et semences (+18 % environ pour ces produits dans les deux productions). Les prix, eux, commencent à stagner, voire à baisser en lait comme en viande, malgré les hausses observées en 2022. En effet, la plupart des laiteries annoncent une baisse du prix payé au producteur pour février 2022 ; cette baisse va de 1 à 3 % selon les laiteries et les régions. En viande, les prix de la vache R et des JB U et R n'ont plus évolué depuis octobre-novembre 2022, et celui de la vache O descend depuis le milieu de l'année 2022 (-4,5% en janvier 2023/juin 2022).

Face à ce constat, les agriculteurs dénoncent l'inaction des pouvoirs publics.

Ce que la Coordination Rurale propose :

➤ Organiser la répercussion de la hausse des coûts de production et **garantir de la visibilité et de la sécurité sur les prix à venir en :**

- **rehaussant les prix minimums d'intervention européens** (par exemple : aujourd'hui une centaine d'euros par tonne pour le blé tendre) afin de limiter l'ampleur de la prise de risque et de relever les « filets de sécurité » pour tous les agriculteurs européens ;

- mettant rapidement en œuvre **une politique de prix sécurisants sur les sources de protéines végétales**, afin de réduire notre dépendance aux importations et de permettre la rentabilité de ces cultures peu demandeuses en engrais azotés ;

- permettant la **répercussion des évolutions des coûts de production sur les prix de vente**. La matière agricole pesant relativement faiblement dans le panier final des ménages (par exemple : 4 à 6 centimes de blé dans une baguette).

Il s'agit d'une condition nécessaire pour permettre aux agriculteurs de vivre de leur métier.

➤ Mettre en place un **dispositif d'allégement des charges** et de soutien à la trésorerie ouvert à tous les agriculteurs susceptibles d'en faire la demande, **incluant le report des annuités de cette année en fin d'échéancier pour les crédits et les leasing**. À cela, peuvent s'ajouter la prise en charge partielle ou totale des cotisations MSA et des impôts ainsi que la récupération des différentes taxes payées par les agriculteurs. Cela doit, partout où c'est nécessaire, s'ajouter à un plan de désendettement des agriculteurs.

➤ **Protéger les consommateurs** en :

- mettant en place **une aide alimentaire via des chèques alimentaires** ciblés sur les produits français ;

- **renforçant les contrôles sur les prix et les marges et en sanctionnant les effets d'aubaine** dans l'aval de la chaîne de valeur alimentaire.

2 SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE : ALLER AU-DELÀ DES BONNES PAROLES

2.1 QUEL AVENIR POUR LES PRODUCTEURS DE FRUITS ET LÉGUMES ?

La France est une grande puissance agricole ; malgré cela, elle importe près de 50 % des fruits et légumes frais consommés par ses citoyens. Face à ce constat dramatique, le Gouvernement a annoncé un **plan de Souveraineté pour les fruits et légumes** frais avec des objectifs pour 2030. La Coordination Rurale espère que ce plan de « souveraineté », pour ne pas dire de « sauvetage », de la filière sera à la hauteur des enjeux.

La Coordination Rurale défend un modèle agricole basé sur une véritable souveraineté alimentaire éthique et responsable. Éthique, car elle respecte les agriculteurs des autres pays qui ne seraient pas aussi compétitifs ; et Responsable, car elle protège les agriculteurs français d'une concurrence déloyale.

Ce que la Coordination Rurale propose :

- Développer l'emploi avec l'instauration de la **TVA sociale**. Elle consiste à faire porter sur les importations de produits alimentaires le coût de la protection sociale des agriculteurs. Les produits importés participeraient ainsi au financement de notre protection sociale, ce qui n'est qu'un juste retour des choses puisque leur consommation ne crée pas de richesse en France et vient concurrencer nos produits (avec, à terme, chômage, délocalisations, etc.). Nous connaissons le contexte d'inflation actuelle (nous en avons parlé) et les arguments avancés sur le pouvoir d'achat. Il faut réconcilier le consommateur français, qui achète à bas prix en fonction de ses moyens, et le salarié français qui fait les frais des délocalisations. Il est urgent de mettre fin à cette situation schizophrénique qui fait tant de tort à notre économie, car le **mode de financement actuel de notre protection sociale fonctionne en fait comme une taxe à l'export et une subvention à l'import**. La TVA sociale a le mérite de répartir la charge sociale sur l'ensemble des citoyens-consommateurs (qui profitent de cette haute protection sociale), plutôt que sur les seuls actifs ;
- Favoriser la **saisonnalité** et accentuer sur l'**origine France**. On peut citer, pour exemple, la filière de la **production de pommes françaises** qui est actuellement en crise alors même que la demande d'avoir des fruits et légumes de saison est forte. Le financement par l'Union européenne de vergers de pommes dans les pays de l'Est, comme la Pologne, et les différentes décisions politiques ont une conséquence directe pour les producteurs français. Pour favoriser la consommation de pommes françaises, la **mise en place de projets alimentaires territoriaux (PAT) est une des solutions** ;
- Protéger notre capital productif en donnant une **juste rémunération** à nos producteurs et en permettant une **hausse de prix**. Dans 1 litre de cola, la part de prix payé au producteur représente 2,2 centimes (pour un prix de 45 €/tonne de betterave). Un prix payé à 100 €/tonne de betterave ne représenterait, pour le consommateur, qu'une hausse de 2,5 centimes du litre de soda ;
- Protéger les cultures en mettant les moyens sur la prévention afin de s'adapter aux changements climatiques. La **prévention et la protection** représentent la meilleure assurance-récolte. Elles reposent sur l'investissement (filets ou dispositifs collectifs de lutte anti-grêle, irrigation, dispositifs anti-gel, drainage, etc.) et supposent donc la possibilité d'amortir économiquement les équipements nécessaires ;
- Intervenir sur les **charges et la fiscalité** en instaurant une limitation fiscale afin que les revenus résiduels mensuels après impôts (et charges sociales, supprimées avec la TVA sociale) demeurent supérieurs ou égaux au seuil de pauvreté (60 % du revenu médian ou 1 026 € mensuels en 2020) ;
- Générer des **productions d'énergies**. La production de fruits et légumes peut aussi conduire à la production de biomasse ainsi qu'à de la cogénération, notamment pour les serristes. Le développement de panneaux photovoltaïques peut également être une solution sous réserve qu'il ne prenne pas le pas sur la production agricole en elle-même ;
- **Mieux informer les consommateurs sur l'origine des produits**. Nous importons toujours plus de fruits et légumes qui ne répondent pas à nos normes sociales, environnementales ou sanitaires, la transparence est nécessaire afin que les consommateurs aient tous les éléments en main pour choisir ce qui répond le plus à leurs attentes.

2.2 PAS DE PRIX AUJOURD'HUI, PLUS DE LAIT DEMAIN !

La tradition laitière de la France est indéniable : son auto-suffisance sur ce secteur est estimée à 124,5 %, mais pour combien de temps encore et surtout à quel prix ? D'après les calculs de l'association européenne l'EMB (*European Milk Board*), les éleveurs laitiers français sont, de façon chronique, payés en dessous de leurs coûts de production. En 2021, le lait produit en France était payé 30 % de moins que ce qu'il a coûté à produire ! Les marques de producteurs, qui s'efforcent de garantir des revenus décents à leurs éleveurs sont aujourd'hui mis de côté au profit des marques de distributeurs (MDD) qui monopolisent les mètres linéaires dans les magasins et tirent les prix vers le bas.

Le résultat ce sont des agriculteurs qui jettent l'éponge et changent de production, une filière qui vieillit et qui peine à se renouveler. En effet, l'élevage laitier est le secteur agricole qui compte le plus bas taux de remplacement, soit 45 %. Avec les coûts de reprises, la pénibilité, un accès au foncier de plus en plus difficile, et surtout, une rémunération indigne, les candidats à l'installation se font de plus en plus rares. À cela s'ajoute un phénomène de décapitalisation qui fait redouter une chute de la production sur les prochaines années.

Il est urgent d'offrir des garanties de prix et de potentiel de production aux éleveurs en place, ainsi qu'aux aspirants éleveurs.

Ce que la Coordination Rurale propose :

➤ Appliquer la loi EGAlim

- en imposant la prise en compte des indicateurs de coûts de production dans la fixation des prix du lait. Aujourd'hui, force est de constater que ce n'est toujours pas le cas. Le prix du lait moyen est de 480 €/1000 L. La CR estime qu'**un prix de 550 €/1000 L est nécessaire pour garantir un revenu décent aux éleveurs.**

- en appliquant **la transparence dans les marges des produits laitiers**. Les indicateurs beurre-poudre n'ont pas été publiés depuis près d'un an. Ce problème est systémique. Le manque de transparence dont font preuve certains maillons de l'aval n'échappe à personne. La CR demande que les industriels publient les données sur les marges de tous les produits valorisés à partir du lait.

➤ **Répartir équitablement dans la filière et jusqu'aux producteurs les marges des produits laitiers.** Il semblerait logique que les hausses dans la grande distribution se répercutent jusqu'au producteur. Et pourtant, dans les faits, si le prix des produits laitiers dans la grande distribution monte constamment selon les chiffres publiés par l'INSEE, les éleveurs bénéficient rarement de ces augmentations. Les travaux de l'OFPM montrent que la marge brute des distributeurs sur un litre de lait ½ écrémé UHT est passée de 0,08 €/L en 2001 à 0,17 €/L en 2020, soit presque 40 % de l'augmentation du prix à la consommation. Dans le même temps, la marge ou la part de matière première agricole (MPA) des producteurs n'a quasiment pas bougé.

➤ Adopter le **programme de responsabilisation face aux marchés de l'EMB**. Si nous voulons nous atteler, de façon appropriée et rapide, à la gestion des crises qui se profilent sur le marché du lait, il convient d'adopter des règlements complémentaires qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'UE. Le PRM est un programme pour le secteur laitier européen destiné à être appliqué lorsque le marché du lait est menacé de déséquilibre. Alliant des instruments de surveillance du marché et d'intervention réactive, le programme permet **l'identification de crises imminentes**.

3 MULTIPLICATION DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES : LE DROIT CHEMIN VERS L'AFFAIBLISSEMENT DU SECTEUR AGRICOLE FRANÇAIS

3.1 LES IMPORTATIONS TOXIQUES : CLAUSES DE SAUVEGARDE ET RÉCIPROCIÉTÉ DES NORMES

Depuis plusieurs années, la Coordination Rurale dénonce auprès du Gouvernement français et de l'Union européenne les importations de denrées alimentaires chargées de substances actives (SA) interdites à l'usage en Europe.

Alors que les responsables politiques nous promettent des clauses miroirs, tout ce que nous avons obtenu fin 2022, c'est la signature d'un nouvel accord de libre-échange (UE/Chili) qui n'impose absolument pas les mêmes exigences aux produits importés !

Aucun pays n'est prêt à payer plus cher pour la qualité environnementale que réclame la Commission européenne. Au contraire, ils vont même payer moins cher cette année. Contrairement aux producteurs des autres grandes puissances agricoles, les agriculteurs français et européens ne sont pas protégés !

La Coordination Rurale porte un projet ambitieux et cohérent pour une politique agricole commune alternative centrée sur une production alimentaire durable. Afin de protéger les agriculteurs et de **lutter contre la désagriculture** de la France et de l'Europe, il est urgent de changer la PAC !

Si la logique voudrait que la même règle soit imposée au niveau européen, la France peut et DOIT donner le ton en la matière. Choisissons d'exporter notre modèle agricole et ses normes sociales et environnementales en les imposant aux produits d'importation !

Ce que propose la Coordination Rurale :

À l'échelle européenne :

- **Accélérer drastiquement la mise en place des clauses miroirs.** Alors qu'Emmanuel Macron s'était engagé à mettre à profit la présidence française du conseil de l'Union européenne pour mettre un terme aux importations toxiques à travers les clauses miroirs et qu'il avait été mis en avant une liste de **100 substances actives (SA) interdites en Europe** qui disposent d'une limite maximale de résidus (LMR) supérieure à la limite de détection, la Commission a prévu la révision des règles pour seulement 10 de ces substances actives ! Une révision qui devrait d'ailleurs traîner dans le temps, la Commission ayant indiqué vouloir obtenir l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (l'EFSA) avant d'agir ;
- **Faire un choix clair en matière d'importations.** Pour la Coordination Rurale, le constat est simple : si ces substances actives sont interdites en France et en Europe c'est qu'elles présentent un ou plusieurs risques inacceptables. Ou l'Europe considère qu'elle s'est trompée et elle réintègre ces substances dans la liste européenne des SA autorisées, ou bien la Commission européenne pose une interdiction formelle et non négociable des aliments susceptibles de contenir ces SA à l'import ; et il n'y a pas besoin d'un avis de l'EFSA pour cela !

À l'échelle française :

- Déposer **des clauses de sauvegarde** pour chaque produit phytosanitaire ou mode d'application interdit en Europe, tant pour les productions agricoles en provenance des pays tiers que pour les intra-européennes. La France est adepte de la surtransposition. Elle impose régulièrement aux agriculteurs français des règles plus strictes que celles édictées par l'Union européenne, elle doit donc être capable de faire de même lorsqu'il s'agit de les protéger. Des leviers existent, il serait temps de les actionner. Cette procédure, déjà soutenue par la CR à l'époque, a prouvé son utilité et son efficacité en 2016 pour le diméthoate interdit pour la production de cerises, elle doit être généralisée. Les clauses de sauvegarde et clauses miroirs ne seront efficaces qu'à condition d'être véritablement respectées ;
- Assurer **un renforcement, un meilleur ciblage et une transparence totale des contrôles douaniers effectués sur les denrées alimentaires importées** en France et en Europe pour s'assurer de leur application. Au regard des 1 498 substances à contrôler, cela signifie tout de même que plus de 900 substances actives ne sont presque jamais contrôlées par les autorités sanitaires aujourd'hui ;
- Appliquer **l'article 44 de la loi EGAlim**. Retranscrit directement dans l'article L236-1 A du Code rural dans le cadre de la loi EGAlim en mars 2019, l'article 44 est très clair : « *Il est interdit de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation. L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa.* ». Depuis l'approbation de la loi, la CR demande que cet article soit appliqué ;
- Créer **une commission des importations** qui aurait pour mission de recenser, d'alerter et d'émettre des avis, en particulier en amont des discussions sur les accords de libre-échange.

3.2 LA FILIÈRE BETTERAVES ET L'INTERDICTION DES NÉONICOTINOÏDES (NNI) : L'ILLUSTRATION PAR LES FAITS

L'exemple récent de l'interdiction des NNI est une illustration parfaite de ce qui a été évoqué précédemment. Après l'abandon des quotas, les années qui ont suivi ont vu les surfaces semées en betteraves s'effondrer en raison de la chute des prix payés aux producteurs. Cette dérégulation du marché s'est faite en toute connaissance de cause : on savait que les NNI seraient interdits dès 2016. Pourtant, les pouvoirs publics ont, dans le même temps, organisé la dérégulation et la concurrence déloyale sur le marché du sucre.

Pour les planteurs, le retrait des néonicotinoïdes expose la culture à la jaunisse, maladie qui représente un risque de pertes de rendement (et donc de revenu) pouvant atteindre les 80 %, comme on a pu le voir en 2020. La CR s'oppose à la logique de l'indemnisation des NNI, car c'est la porte ouverte à toutes les interdictions sans solutions. Nous connaissons les aides, nous avons vu ce que cela donnait avec la PAC : au début, cela compense à peu près les pertes, mais très vite, s'ajoutent des conditions de plus en plus contraignantes, et les aides diminuent. Les agriculteurs vont encore passer pour des assistés. L'aide publique ne doit pas être l'unique réponse pour permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur métier.

Ce que la Coordination Rurale propose :

- Mettre en place de **véritables mesures de protection du marché** pour interdire les importations qui ne respectent pas nos normes et permettre d'encadrer les prix payés aux producteurs, comme évoqué précédemment ;
- **Libérer les agriculteurs de leurs obligations de surface ;**
- Redonner un pouvoir de négociation aux planteurs en **annualisant les contrats de betteraves.**

3.3 BIEN-ÊTRE ANIMAL : LES EXIGENCES IMPOSSIBLES DE L'UNION EUROPÉENNE

L'élevage européen, malgré des performances environnementales, de bien-être animal et de protection sanitaire parmi les meilleurs au monde, pâtit aujourd'hui d'une image constamment dégradée auprès des consommateurs. Les députés européens indiquaient il y a peu à Bruxelles, qu'ils souhaitent rétablir les vérités sur l'élevage et s'accorder au niveau des institutions européennes sur la stratégie et sur la cohérence entre les politiques agricoles, commerciales et environnementales. Pourtant au même moment, la Commission européenne s'est à nouveau attachée à réviser le corpus législatif sur le bien-être animal, alors que l'Union Européenne a déjà **une des législations les plus sévères sur le sujet**. Au niveau du maillon élevage, des préconisations dont les bénéfices ne sont pas prouvés ni mesurés sur les jeunes bovins vont main dans la main avec des protocoles qui viennent menacer des systèmes d'élevage entiers (élevage de zone de montagne notamment). Dans le même temps, la décapitalisation suit son cours et la France importe aujourd'hui 25 % de la viande (toute viande ou en bovin seulement) consommée.

Même si leur part est infime dans ce chiffre, les importations de viande en provenance des pays d'Amérique du Sud ont augmenté de près de 70 % entre 2021 et 2022, et la menace du MERCOSUR laisse présager une tendance qui va se confirmer. Or la législation sur le BEA (bien-être animal) au Brésil, en Argentine ou en Uruguay est quasi-inexistante, tout comme les normes environnementales sont légères voire à la carte selon une étude du Gouvernement sur la filière viande au Brésil.

4 RETRAITES : DE GRANDES PROMESSES POUR PEU DE RÉSULTATS !

Il a fallu attendre 2020 pour que le bénéfice d'un minimum retraite égal à **85 % du SMIC net** soit voté. À grand renfort de communication médiatique, le président de la République nous assurait qu'il n'y aurait pas de retraite à moins de 1 000 € pour les exploitants ayant effectué une carrière complète. Néanmoins, cette promesse n'a pas été respectée.

De même, le 9 décembre 2021, le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de loi visant à assurer la revalorisation des retraites des conjoints collaborateurs et des aides familiaux. La valorisation proposée est très insuffisante et permet d'augmenter en moyenne de 65 € seulement la retraite de base des conjoints collaborateurs et des aides familiaux.

Le tapage médiatique débouche sur une frustration justifiée, les grandes annonces étant toujours assorties de « filtres » complexes au détriment des bénéficiaires.

La Coordination Rurale **rejette en bloc le projet de réforme des retraites**. L'allongement de l'âge légal de départ à la retraite est intolérable pour les agriculteurs et les agricultrices. La pénibilité du travail n'est toujours pas prise en compte. Le temps de travail élevé (en 2021, 55 h en moyenne, contre 37 h pour les salariés), compris le week-end et la nuit (pour les vèlages ou l'entretien de nos cultures), le travail dans la poussière, la chaleur (parfois supérieure à 30°C), le froid, les congés rarement pris, etc. Tout cela constitue le quotidien des agriculteurs. De plus, les normes et les contraintes administratives continuent de rendre le métier toujours plus éprouvant avec une charge mentale et physique toujours plus élevée.

On demande aux agriculteurs de travailler plus pour une retraite dérisoire : **860 € mensuels** en moyenne. Il est déjà inadmissible de travailler si longtemps pour une retraite aussi dérisoire, et d'autant plus inenvisageable d'allonger encore la durée du temps de travail !

Cette réforme ne constitue pas du tout un rééquilibrage et elle ne réglera pas structurellement le problème. Les cotisations, majoritairement assises sur le revenu du travail, génèrent une délocalisation des emplois, augmentant le nombre de chômeurs et diminuant le nombre de cotisants finançant pourtant un nombre de retraites croissant.

Il est évident que l'équilibre du financement ne peut être ni assuré par les actifs pour lesquels le poids des cotisations deviendrait insupportable, ni par les retraités via une baisse de leurs prestations.

Ce que la Coordination Rurale propose :

- Revenir sur le **retrait de la RCO** (Retraite complémentaire obligatoire) **dans le calcul du complément différentiel Chassaing** afin d'obtenir **réellement les 85 % du SMIC net** pour une carrière complète de chef d'exploitation ;
- Instaurer la **TVA sociale**. Nous l'avons évoquée dans la partie sur la souveraineté alimentaire, la TVA sociale permettrait de financer la protection sociale des agriculteurs et donc les retraites. La consommation, à l'opposé du travail, n'est pas délocalisable.

5 STOCKAGE DE L'EAU : STOP À LA DIABOLISATION, PLACE À L'INFORMATION

Selon le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « *Un volume moyen de 210 milliards de m³ se renouvelle année après année sur le territoire métropolitain, apporté à la fois par les précipitations ou par les fleuves et rivières arrivant des territoires voisins* »¹. Il s'agit des quantités, notamment issues des précipitations, dites efficaces. Celles qui alimentent les cours d'eau et les nappes phréatiques. De 1990 à 2018 la moyenne des pluies efficaces s'établit à 200 milliards de m³ par an². En 2022 l'agriculture a prélevé 3,2 milliard de m³ soit 1,52 % de la ressource disponible.

Les agriculteurs ont besoin d'eau essentiellement quand elle manque, à savoir en été. La solution est simple : puiser l'eau l'hiver, lorsqu'elle est abondante, la stocker et s'en servir l'été pour arroser les cultures. Une solution qui permet de pérenniser les cultures et de ne pas pénaliser les autres usages lors des périodes sèches. **Les bassines et les retenues sont la solution.** Non, il ne s'agit pas de couvrir le territoire de ces ouvrages puisque **l'irrigation ne représente que 6,8 % des surfaces cultivées** et, contrairement aux idées reçues, celle du maïs recule³. Elle concerne 15 % des exploitations, nous sommes donc très loin de la spoliation décriée. Non, les bassines n'assèchent pas les nappes phréatiques, et non elle n'est pas au seul bénéfice d'une minorité d'irrigants. Le projet des 16 retenues dans les Deux-Sèvres concerne 230 exploitations soit 435 agriculteurs sur 847 présents sur le territoire des 62 communes visées par le projet. Le stockage de l'eau est indispensable pour se prémunir des sécheresses. Plus il va faire sec, plus la végétation va se dessécher et moins il va pleuvoir. Pour bien évapotranspirer (et donc restituer de l'eau à l'atmosphère), une plante doit être en bonne santé, donc correctement irriguée. De fait, en cas de sécheresse les flux d'évapotranspiration sont fortement réduits, de l'ordre de 50 à 80 % selon les zones étudiées ce qui induit une baisse du rafraîchissement en deçà de 2°C. Autrement dit, en cas de sécheresse il devient doublement important d'arroser !

Par ailleurs, il y a un réel problème d'image en terme d'usage de l'eau. Alors que des agriculteurs n'auraient pas l'autorisation de construire des bassines pour irriguer, certaines retenues collinaires sont créées pour la production de neige artificielle.

Ce que la Coordination Rurale propose :

- Permettre à chaque agriculteur de **se constituer des réserves d'eau, avec des procédures administratives simplifiées et allégées**. Par exemple, en supprimant l'exigence de « complétude » sur les études d'impact qui est impossible à satisfaire et en diminuant le délai de délivrance des autorisations. Créer des bassines est d'une complexité hors normes. Deux réglementations s'appliquent : d'une part la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et, d'autre part, le Code de l'Urbanisme. Il est fait obligation aux demandeurs de donner, chiffres à l'appui, l'ensemble des caractéristiques de l'ouvrage. Il faudra étayer la compatibilité du projet avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), le PGRI local (Plan de gestion des risques inondation) et le plan de prévention des risques naturels. Sans oublier la législation sur les permis de construire. Il faut compter minimum 6 mois pour que ce parcours du combattant s'achève. À cela s'ajoutent environ deux années pour réaliser l'étude d'impact et l'enquête publique ;
- **Utiliser les eaux usées des villes en les retraitant pour irriguer les cultures.** Le volume des rejets urbains est 10 fois plus important que les besoins agricoles. Aussi, la réutilisation des eaux usées a un rôle à jouer dans les politiques de gestion de l'eau. Le code de l'environnement prévoit que tous les ruissellements de surface doivent être captés dans des bassins de rétention (ou réserves collinaires) pour traitement et infiltration, l'eau doit être recyclée pour des usages non domestiques comme l'arrosage ! Avec des villes aux normes, on serait capable d'irriguer la totalité de la surface agricole utile ;
- **Maintenir la qualité des eaux en rénovant véritablement le Plan d'action nitrates (PAN)** au lieu de la simple révision actuelle qui ne se concentre que sur les émissions d'origine agricole. La réglementation européenne visant à garantir la qualité des eaux pour la consommation humaine engendre des restrictions importantes notamment sur l'utilisation des effluents d'élevage qui constituent pourtant une source économique et écologique de nutriment du sol. Les activités d'élevage ne constituent pas la majeure partie du problème, en particulier dans les périodes de sécheresse durant lesquelles les teneurs en nitrates des cours d'eau augmentent. Pourtant, durant ces périodes sèches, il n'y a quasiment pas d'épandage d'effluent d'élevage réalisé, ce qui, pour la CR, témoigne du rôle prédominant des diffusions provenant des stations d'épuration en lien avec le faible débit des cours d'eau.

¹ www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr : « L'eau en France : ressource et utilisation - Synthèse des connaissances en 2021 », publié le 24 avril 2022.

² www.ofb.gouv.fr « Eau et milieux aquatiques - Les chiffres clés – Édition 2020. », p.8

³ www.agreste.agriculture.gouv.fr, Agreste Graph'Agri 2022 p.30